

1. Identification

Identificateur de produit	Mazout #5, Bunker #5, #5 Fuel oil, Bunker fuel, residual fuel oil #5	
Autres moyens d'identification		
Numéro de la FDS	9618	
Usage recommandé	Mazout résiduel pour les installations de brûleurs équipées d'installation de préchauffage limitées nécessitant un mazout de viscosité inférieure à celle du type 6.	
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur		
Fabricant/fournisseur	Énergie Valero Inc. 1801 McGill College, 13e étage Montreal, Quebec H3A 2N4	
Information générale	1-800-295-0391	
Urgences 24 heures	Canutec (613) 996-6666	
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick	(506) 857-5555	
Centre anti-poison de Terre-Neuve	(709) 722-1110	
Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE	1-800-565-8161	
Centre anti-poison de l'Ontario	1-800-267-1373 (Ottawa) 1-800-268-9017 (Toronto)	
Centre anti-poison du Québec	1-800-463-5060	

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 3
	Dangers physiques non classifiés ailleurs	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1B
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (Sang, Foie, Thymus)
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 1
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Foie, Thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Présente un danger physique qui est non classé ailleurs.

Conseil de prudence**Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre.

Renseignements supplémentaires

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

3. Composition/information sur les ingrédients**Mélanges**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fuel Oil No. 6		68553-00-4	70 - 85
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique		64741-62-4	0 - 55
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique		64741-60-2	0 - 55
Distillats sous vide (pétrole), résidus de pétrole		68955-27-1	0 - 55
Résidus de fractionnement (pétrole), à faible teneur en soufre		68607-30-7	0 - 55
Résidus (pétrole), distillation sous vide		64741-56-6	0 - 55
Fuel Oil No. 2		68476-30-2	15 - 30
Nonane		111-84-2	0 - 0.7
Octane		111-65-9	0 - 0.5
Éthylbenzène		100-41-4	0 - 0.3
Toluène		108-88-3	0 - 0.3
Xylène		1330-20-7	0 - 0.3

Remarques sur la composition Une faible teneur en sulfure d'hydrogène, un gaz très toxique, peut être présente, en particulier dans le volume libre du sommet des récipients. Toutes les concentrations sont en pourcentage en volume sauf disposition contraire.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Ce produit peut accumuler une charge statique ce qui peut former un mélange vapeur-air inflammable dans un réservoir de stockage.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeurs inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Avant d'entrer dans un réservoir de stockage et de commencer toute opération dans un espace clos, vérifier le contenu de l'air en oxygène, la présence de sulfure d'hydrogène (H2S) et l'inflammabilité. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Du sulfure d'hydrogène, un gaz très toxique, peut être présent avec ce produit. Garder le visage éloigné des ouvertures des réservoirs et des citernes. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Avant d'entrer dans un réservoir de stockage et de commencer toute opération dans un espace clos, vérifier le contenu de l'air en oxygène, la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) et l'inflammabilité.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m ³	Fraction inhalable et vapeur.
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	1590 mg/m ³	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	400 ppm 543 mg/m ³	
	TWA	125 ppm 434 mg/m ³	
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 ppm 100 mg/m ³	
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
	STEL	10 mg/m ³	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	5 mg/m ³	Brouillard.
	TWA	1050 mg/m ³ 200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	1400 mg/m ³ 300 ppm	
	TWA	188 mg/m ³ 50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m ³ 150 ppm	
	TWA	434 mg/m ³ 100 ppm	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	0.2 mg/m ³	Brouillard.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m ³	Vapeur et aérosol.
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	1 mg/m ³	Brouillard.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	1 mg/m ³	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m ³	Fraction inhalable et vapeur.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	125 ppm	
	TWA	100 ppm	
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	TWA	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	

Canada. RSST du Québec, (Ministère du Travail, Emploi et solidarité social – Règlement sur la Santé et la Sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	TWA	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
	TWA	125 ppm 434 mg/m3	
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	STEL	100 ppm 10 mg/m3	Brouillard.
	TWA	5 mg/m3	Brouillard.
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	1050 mg/m3	
		200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	STEL	1750 mg/m3	
	TWA	375 ppm 1400 mg/m3	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	300 ppm 188 mg/m3	
		50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3 100 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

Toluène (CAS 108-88-3)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes anti-éclaboussures pour produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme	Liquide visqueux et huileux.
Couleur	Noir ou brun foncé.
Odeur	Hydrocarbure caractéristique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	145 - 600 °C (293 - 1112 °F)
Point d'éclair	> 54.0 °C (> 129.2 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.915 - 0.995 [H ₂ O = 1]
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	15 - 100 cSt @ 122°F (50°C)
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Vertiges. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 3.19 mg/l, 4 heures
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aiguë		
Cutan		
DL50	Lapin	15400 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	17.4 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	3500 - 4700 mg/kg
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	4.6 - 7.64 mg/l, 4 heures
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Aérosol</i>		
CL50	Rat	> 320 mg/m3, 4 heures
Toluène (CAS 108-88-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	28.1 mg/l, 4 heures
Xylène (CAS 1330-20-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Octane (CAS 111-65-9)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer.	

Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	A2 Probablement cancérigène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	Probablement cancérigène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Fuel Oil No. 2 (CAS 68476-30-2)	3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Fuel Oil No. 6 (CAS 68553-00-4)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Résidus (pétrole), distillation sous vide (CAS 64741-56-6)	2B Peut-être cancérigène pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
--	---------------------------------

Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Foie, Thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Contient du sulfure d'hydrogène (H ₂ S) qui peut rapidement causer une irritation, un arrêt respiratoire, un coma et la mort, sans qu'une odeur ait été perçue au préalable.

12. Données écologiques

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Distillats intermédiaires (pétrole), craquage catalytique (CAS 64741-60-2)		
Aquatique		
<i>Chronique</i>		
Poisson	DSENO Oncorhynchus mykiss	0.029 mg/l, 14 Jours
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50 Puce d'eau (daphnia magna)	1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4.2 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	3.6 mg/l, 7 Jours
Huiles clarifiées (hydrocarbures), craquage catalytique (CAS 64741-62-4)			
Aquatique			
<i>Chronique</i>			
Poisson	DSENO	Oncorhynchus mykiss	0.1 mg/l, 28 Jours
Octane (CAS 111-65-9)			
Aquatique			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	0.38 mg/l, 48 heures
Résidus de fractionnement (pétrole), à faible teneur en soufre (CAS 68607-30-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	48 mg/l, 48 heures
Toluène (CAS 108-88-3)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	11.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5.5 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	0.74 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus kisutch	1.4 mg/l, 40 Jours
Xylène (CAS 1330-20-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.6 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Nonane (CAS 111-84-2)	5.46
Octane (CAS 111-65-9)	5.18
Toluène (CAS 108-88-3)	2.73
Xylène (CAS 1330-20-7)	3.2
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	3.15

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux D001 : Déchet inflammable ayant un point d'éclair de < 140 °F
Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU	UN1268
Désignation officielle de transport de l'ONU	Distillats de pétrole, n.s.a. (Fuel Oil No. 6)
Classe de danger relative au transport	
Classe	3
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	II
Dangers environnementaux	I
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Oui
	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number	UN1268
UN proper shipping name	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (Fuel Oil No. 6)
Transport hazard class(es)	Petroleum distillates, n.o.s. (Fuel Oil No. 6)
Class	3
Subsidiary risk	-
Label(s)	-
Packing group	3
Environmental hazards	III
	Yes
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number	UN1268
UN proper shipping name	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. (Fuel Oil No. 6)
Transport hazard class(es)	3
Class	3
Subsidiary risk	-
Packing group	II
Environmental hazards	I
Marine pollutant	Yes
EmS	F-E, S-E
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

Informations générales Polluant marin réglementé par l'IMDG.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Toluène (CAS 108-88-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	28-Février-2017
Date de la révision	-
Version n°	01
Avis de non-responsabilité	Énergie Valero Inc. ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants en combinaison avec son produit, peuvent être utilisés. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de garantir des conditions sécuritaires pour la manipulation, le stockage et l'élimination du produit, et d'assumer la responsabilité de la perte, des blessures, des dommages ou des dépenses en raison d'une utilisation inappropriée. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.